

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2013 A 19 H 00**

Président : **M. Laurent DESTRUMELLE**

Présents : **Madame Véronique GUÉRIN, Messieurs Jean-Yves BRETON, Michel GIOT, Philippe LEMAIRE, Daniel KOLEK, Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Joël CHARTIER, Claude DEJENTE, Max CAPITAINE.**

Absents Excusés : **Monsieur Christian DION**

Secrétaire : **Madame Véronique GUÉRIN**

Le Conseil Municipal :

01 – Adoption procès-verbal :

Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02- Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables : Délibération 38-2013

Après avoir pris connaissance des courriers que Monsieur le Trésorier de Rethel a adressé à la Mairie les 14 août 2013 et 24 septembre 2013 proposant d'admettre en non-valeur des créances de 112 € 73 et de 61 € 72 sur le budget du service assainissement, pour cause d'effacement de dettes et de décès.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme totale de 174 € 45, sur le budget du service assainissement, représentant des créances irrécouvrables,
- Procède à la décision modificative suivante pour solder ces dossiers :
 - o Prélèvement de la somme de 100 € du compte 673 afin de l'affecter au compte 6541.

03 –Modification du rapport de la CLECT et validation des attributions de compensation définitives pour l'année 2013 : Délibération 39 -2013

- Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1° bis « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »,

- Vu le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2011 fixant les clauses de révision de l'attribution de compensation et le montant des attributions de compensation pour 2011 et la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2011 adoptant ce rapport à l'unanimité,

- Vu les différentes réunions de travail initiées par la CLECT et les différentes propositions en émergeant,

- Vu les réunions d'information effectuées devant chaque conseil municipal entre le 4 février 2013 et le 15 mars 2013 expliquant les changements de fiscalité induits par la fusion et les propositions effectuées par la CLECT pour « compenser » la hausse de fiscalité prélevée par la Communauté de Communes,

- Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 11 juillet 2013 relative à la validation de la modification du rapport de la CLECT intégrant la rédaction de nouvelles clauses d'évolution

de l'attribution de compensation ainsi que la validation des attributions de compensation définitives pour l'année 2013,

- Vu la délibération n° 60-2013 du Conseil communautaire en date du 5 septembre 2013 approuvant à l'unanimité la modification du rapport de la CLECT ainsi que la validation des attributions de compensations définitives pour l'année 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Approuve le rapport modifié de la CLECT intégrant les nouvelles clauses d'évolution de l'attribution de compensation ainsi que le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2013 tel que figurant dans le tableau ci-après:

	Proposition de l'AC 2013 définitives avec unanimité
ACY-ROMANCE	98 513,00 €
AMAGNE	-29 168,00 €
AMBLY-FLEURY	252,00 €
ARNICOURT	1 523,00 €
BARBU	13 836,00 €
BERTONCOURT	6 261,00 €
BIERMES	5 678,00 €
COUCY	-21 907,00 €
DOUX	1 172,00 €
MONT-LAURENT	83,00 €
NANTEUIL-SUR-AISNE	13 798,00 €
NOVY-CHEVRIERES	-26 220,00 €
RETHEL	1 836 972,00 €
SAULT-LES-RETHEL	317 133,00 €
SEUIL	112 350,00 €
SORBON	1 325,00 €
THUGNY-TRUGNY	1 380,00 €
TOTAL	2 332 981,00 €

04 – Rapport analyse des boues :

Le Maire donne connaissance du rapport des analyses des boues établi par la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Les boues produites par la station d'épuration sont conformes à un usage agricole. Le rapport est conservé en Mairie. La Mairie établira une convention avec les services concernés.

05 – Vente terrain :

A- Annulation d'une vente :

Le Maire informe l'assemblée que suite au droit de préemption exercé par la Commune par délibération n° 22-2013 du 5 avril 2013, le propriétaire a annulé la vente de la parcelle ZB 106, Lieudit Cave de Crêve Cœur.

B- Vente d'un terrain : Délibération 40-2013 :

Accepte de vendre la parcelle AC 144 située sur la route de Givry,

Dit qu'une bande sera conservée le long de la route par la Commune en prévision de l'éventuel élargissement de la chaussée,

Fixe à 25 000 € le prix de cette vente, étant précisé que le terrain sera viabilisé par la Commune,

Dit que les frais de bornage seront pris en charge par la Commune,

Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir, notamment l'acte notarié.

06 – Décisions modificatives au budget communal 2013 et au budget du service assainissement 2013 :

A - Achat de numéros pour les maisons neuves : Délibération 41 - 2013

- Décide l'achat de numéros pour les maisons neuves pour la somme TTC de 600 €

- Afin de financer cet achat, procède à la décision modificative suivante :

- o Prélèvement de la somme de 600 € du compte 2313, opération 613 « Aménagement dans les bâtiments communaux » afin de l'affecter au compte 21578, opération 617 « Panneaux de signalisation ».

B - Achat d'une disqueuse : Délibération 42 - 2013

- Décide l'achat d'une disqueuse pour la somme TTC de 130 €

- Afin de financer cet achat, procède à la décision modificative suivante :

- o Prélèvement de la somme de 130 € du compte 2313, opération 613 « Aménagement dans les bâtiments communaux » afin de l'affecter au compte 2158, opération 655 « Achat outillage »

C - Achat d'une pompe de relevage : Délibération 43 - 2013

- Décide l'achat d'une pompe de relevage pour la somme TTC de 15 000 €

- Afin de financer cet achat, procède à la décision modificative suivante :

- o Prélèvement de la somme de 10 200 € du compte D 615
- o Affectation de la somme de 10 200 € au compte D 023
- o Affectation de la somme de 10 200 € au compte R 021

Affectation de la somme de 10 200 € au compte D 2313, opération 20003 « Réfection réseau Pompe de Relevage »

D - Redevance modernisation des réseaux: Délibération 44 - 2013

- Considérant que pour régler la redevance modernisation des réseaux pour l'année 2012, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

- o Prélèvement de la somme de 7 500 € du compte D 615
- o Affectation de la somme de 7 500 € au compte D 706129

07 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Le centre de secours d'Amagne, actuellement C.A.S. devient, à compter du 1^{er} janvier 2014 un C.I.S. (Centre d'Incendie et de Secours), et ce afin d'uniformiser toutes les casernes.
- Le passage à niveau situé rue Jean Mermoz sera prochainement automatisé.
- Les réseaux d'eaux usées et eaux potables ont été informatisés en PDF. La Commune est en conformité avec la réglementation.
- Un marché public a été lancé le 3 octobre 2013 par la Communauté de Communes du Rethélois pour la construction d'un pôle socio-culture. L'ouverture des plis interviendra le 21 novembre 2013.
- Une distribution de bacs de tri aux particuliers sera faite au cours de l'année 2014 par le SICOMAR.
- Audit scolaire : la Commune d'Amagne ne dispose pas de salle de sports. Les prix annoncés par la Communauté de Communes lui semblant trop élevés Monsieur le Maire a fait établir un devis. Pour un bâtiment de 38 m x 37 x 7 m de hauteur le coût s'élèverait à environ 195 000 € H.T.
- La célébration de la fin de la guerre d'Algérie aura lieu cette année à Amagne. Elle se déroulera le 5 décembre à 11 h.
- Toutes les démarches ont été entreprises pour la réfection du vitrail de l'église. Le devis s'élève à 1 943 € 50 et les travaux seront pris en charge par l'assurance communale.

Ces informations communiquées, Monsieur le Maire invite chaque Conseiller à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur BRETON informe :

- Que l'enfouissement des réseaux électriques sont terminés et que l'enfouissement du réseau téléphonique interviendra fin octobre début novembre.
- Qu'une gazinière a été donnée à la Commune pour la salle des fêtes Pierre Curie et qu'elle a été installée.
- Que l'abonnement électrique est actuellement en triphasé et que les démarches sont entreprises pour que cet abonnement passe en monophasé.

Monsieur KOLEK demande jusqu'à quel endroit l'éclairage public sera enfoui avenue Pierre Curie. Réponse : jusqu'au n° 148, le reste de l'avenue restant en aérien.

Monsieur CREMMER : indique que le SIAEP de l'Est Rethélois devra informatiser son réseau d'alimentation en eau potable.

Monsieur DEJENTE :

- Demande où en est le remplacement de la lampe d'éclairage de la salle Arthur Rimbaud : un devis pour la fourniture des rampes d'éclairage a été établi par un professionnel. La repose doit se faire par un professionnel pour le remboursement par le locataire et les assurances.
- Indique que deux lampadaires inutiles vont être débranchés
- Demande l'essartage des passages à niveau rue Mermoz et route de Sorcy.

Monsieur CHARTIER :

- Demande l'aménagement de l'entrée du supermarché : réponse l'entreprise Gorez a trouvé une solution. Un devis est en cours.
- Propose que la Commune achète des plantations et les fournisse à l'association les Amis de Saint Martin pour leur mise en place.

Monsieur GIOT indique qu'un noisetier se trouve sur le trottoir rue de la Gare et qu'il faudra procéder à son enlèvement.

Un administré étant présent à la réunion, Monsieur le Maire l'invite à prendre la parole. Il souhaitait avoir des informations sur l'éclairage avenue Pierre Curie et a pris acte que réponse lui a déjà été faite au cours que la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.